



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 73050

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que présente la procédure AGRIDIFF ouverte aux agriculteurs depuis le début de l'année 2005, qui ne permet pas la prise en charge partielle des cotisations sociales lorsque la situation d'une exploitation atteint un seuil de gravité particulièrement préoccupant. En effet, alors qu'auparavant les caisses de MSA pouvaient, après examen individuel de la situation des assurés, décider de la prise en charge partielle d'arriérés de cotisations sociales dès lors que celle-ci apparaissait comme une condition indispensable à la survie de l'exploitation, la loi de finances pour 2005 a supprimé la ligne budgétaire affectée à cette mission. Dans le contexte de crise qui frappe une nouvelle fois les viticulteurs français il lui demande de bien vouloir examiner les possibilités de rétablissement de la prise en charge partielle des cotisations sociales pour les acteurs de la filière viticole.

Texte de la réponse

Lors de la suppression du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) à compter du 1er janvier 2005, il n'a pas été possible de reconduire dans le Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) qui s'est substitué au BAPSA la ligne de crédits destinée à aider les agriculteurs en difficulté par la prise en charge partielle de leurs cotisations personnelles ou l'octroi d'échéanciers de paiement. L'attribution de ces aides constitue un élément important dans le traitement des dossiers des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole rencontrant de réelles difficultés économiques et financières, et notamment les viticulteurs. C'est pourquoi les dispositions nécessaires ont été prises pour reconduire le dispositif d'aide au paiement des cotisations sociales en faveur des agriculteurs en difficulté selon des modalités analogues à celles des années antérieures, mais à partir des crédits du ministère chargé de l'agriculture. La circulaire interministérielle du 20 octobre 2005 définit les modalités de mise en oeuvre de ces mesures. Par lettre ministérielle du 7 novembre 2005 une enveloppe de onze millions d'euros a été déléguée à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole afin de faire face aux conséquences sociales des secteurs en crise comme c'est le cas de la filière viticole.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73050

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8438

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11505